



Bibliothèque
Communale & Scolaire
d'Ayent

UTILISATION D'INTERNET REGLEMENT

Accès	Art. 1. La bibliothèque met à la disposition du public un poste Internet.
Durée	Art. 2. Après inscription auprès de la bibliothécaire, chaque utilisateur peut travailler sur Internet pendant 30 minutes. Suivant la fréquentation, la bibliothécaire peut diminuer ou augmenter cette période d'utilisation.
Restriction	Art. 3. Le poste Internet est utilisé en priorité pour effectuer des recherches. Il est interdit : <ul style="list-style-type: none">- d'entrer dans des forums de discussion ("chater") ;- d'envoyer des e-mails ;- de visiter des sites interdits au moins de 18 ans.
Impression – copie	Art. 4. Les personnes qui désirent copier des informations sur disquette peuvent le faire, mais seulement sur les disquettes vierges vendues par la bibliothèque. Toute copie est facturée Fr. 0.10 / la page.
Surveillance	Art. 5. Chaque utilisateur du poste Internet peut être contrôlé à tout moment sur le PC. La bibliothécaire se réserve le droit d'interdire l'accès à Internet à toute personne ne respectant pas le règlement.

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil communal.

Adopté en séance du Conseil communal d'Ayent le

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Martial AYMON

Le Secrétaire
Jeannot TRAVELLETTI